

Participation du Conseil national du numérique à la consultation EU digital ID scheme for online transactions across Europe

Le Conseil national du numérique a publié le 15 juin 2020 un rapport intitulé *Identités numériques*. Clés de voûte de la citoyenneté numérique . Ce rapport fait suite à une lettre de saisine de secrétaire d'État chargé du Numérique en juillet 2019. Il comporte 35 recommandations qui visent à orienter le gouvernement dans le développement des identités numériques françaises. Le rapport traite de la nécessité de faire des identités numériques régaliennes un service public accessible à tous et inclusif. Les efforts qui doivent être fournis en termes de communication et formation pour créer une citoyenneté numérique à la hauteur des enjeux du XXIème siècle y sont rappelés. Il appréhende également les enjeux de gouvernance, de sécurité et de souveraineté propres aux identités numériques en mettant l'accent sur la nécessité de créer et de doter les instances garde-fous pour une meilleure maîtrise de ce service.

Dans le cadre de la révision du règlement elDAS et des consultations lancées par la Commission, le Conseil souhaiterait apporter sa contribution concernant l'"*inception impact assessment*". Comme mentionné dans le document, les trois solutions envisagées : révision du cadre actuel associée à des mesures de soft law pour accélérer le processus (option 1), ouverture au secteur privé des schémas d'identification (option 2), mise en place d'un schéma européen EUid (option 3) présentent des avantages et des inconvénients. Une solution prenant en compte les trois options pourrait être la plus idéale. En effet, le Conseil tient à rappeler qu'il valorise fortement les solutions d'identité numérique multiples, conformément au modèle français (FranceConnect), qui laisse le choix au citoyen d'utiliser l'identité qu'il souhaite (publique ou privée) en fonction de la démarche qu'il veut réaliser.

Néanmoins le Conseil souhaiterait mettre en lumière plusieurs de ses recommandations qui pourraient intéresser la Commission concernant les différentes solutions.

Concernant l'option 1, le Conseil a proposé cinq recommandations (de 26 à 30) concernant la révision du règlement eIDAS. Il propose notamment de :

- Standardiser le processus d'examen par les pairs notamment en termes de référentiel documentaire et de méthodologie, et clarifier son objet et son périmètre; Définir un corpus documentaire reprenant les informations qui doivent être automatiquement communiquées par les États membres sur leurs schémas d'identification électronique; Commencer par la clarification des exigences mêmes du règlement pour les niveaux de garantie substantiel et élevé.
- Préciser dans le règlement elDAS les critères minimaux relatifs à l'identification à distance.
 Une harmonisation et des modalités d'évaluation de la fiabilité des méthodes d'identification
 à distance (par exemple, le nombre de défis à effectuer par l'utilisateur dans le cadre de la
 reconnaissance faciale, ou encore une standardisation du taux de faux positifs/faux négatifs
 impactant le pourcentage d'identification) seraient bienvenues afin d'harmoniser les
 pratiques mises en œuvre dans les États membres.

Concernant l'impact économique de l'option 2 et 3, le Conseil émet des doutes. Si il est vrai que les solutions d'identités numériques proposées dans les deux options vont créer une plus-value et des externalités positives, rien ne prouve que les citoyens des différents pays ne s'en saisissent. En effet, les consultations menées par le Conseil national du numérique ont montré que les individus avaient des difficultés à accorder leur confiance en matière d'identité numérique : certains d'entre eux auraient tendance à privilégier les acteurs historiques de l'identité (États) alors que d'autres privilégiraient les acteurs privés (défiance dans les États). Face à ces résultats, l'option 2 risque de ne pas convaincre pas la majorité et nous aurions tendance à penser que l'Europe (option 3) ne constitue pas un acteur de confiance assez fort. Néanmoins l'option 3 paraît extrêmement intéressante pour les identités des personnes morales et des objets qui gravitent dans le marché unique.



Concernant l'impact social, nous émettons des doutes concernant la réalisation de la proposition suivante "The possibility for user to actively manage attributes, credentials and attestations [...]would empower user control of digital identity and enable personalised online services in a trusted environment where online privacy can be ensured and data is protected." Si en effet les identités numériques peuvent augmenter le niveau de capacité, de contrôle et de gestion des individus de leur identité et données à caractère personnel ainsi que des services qu'ils reçoivent, nous pensons que le niveau de littératie numérique n'est pas encore assez élevé pour englober l'ensemble des populations européennes. Comme nous le suggérons dans nos recommandations 12 et 13, nous pensons qu'il est nécessaire de faire en amont et en parallèle du développement des identités numériques des formations auprès de l'ensemble des tranches d'âge. Des fonds européens pourraient y être destinés dans l'optique d'améliorer la citoyenneté numérique. De plus, l'impact social doit se penser dès la conception des solutions d'identité numérique en s'assurant que celles-ci soient inclusives et accessibles dans leurs designs, leurs parcours et leurs fonctionnalités.

Concernant les droits et les libertés, le Conseil maintient qu'il est important de laisser le choix aux citoyens des solutions d'identités numériques qu'ils veulent utiliser, s'ils souhaitent en utiliser une. Concernant l'option 2, le Conseil estime dans son rapport qu'il était nécessaire de contraindre les services privés par une délégation de service public si ceux-ci venaient à fournir des services d'identités numériques pour le compte de l'État. De plus, il estime qu'il faudrait augmenter les capacités de contrôle et de surveillance des organes en charge de la protection des données personnelles.

Concernant l'impact environnemental, le Conseil n'a pas étudié cette question dans le cadre des identités numériques. En revanche il vient de publier une <u>feuille de route pour réduire l'impact</u> environnemental du numérique.

Le Conseil national du numérique espère que ce complément très succinct pourra aider les travaux de la Commission. Il se tient à la disposition de celle-ci pour toutes demandes de complément d'information.

Vous pouvez retrouver nos travaux sur les identités numériques au lien suivant.

Contact:

Charles-Pierre Astolfi (secrétaire général) info@cnnumerique.fr, 01 44 97 25 08



À propos du Conseil national du numérique

Créé par un décret du 29 avril 2011, le Conseil national du numérique (CNNum) est une commission consultative indépendante dont les missions ont été redéfinies et étendues par le Premier ministre et le Secrétaire d'État chargé du numérique le 8 décembre 2017. Le Conseil national du numérique est chargé d'étudier les questions relatives au numérique, en particulier les enjeux et les perspectives de la transition numérique de la société, de l'économie, des organisations, de l'action publique et des territoires. Il est placé auprès du ministre chargé du numérique. Dans son champ de compétence, il a pour missions :

- 1° D'informer et de conseiller le Gouvernement dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques et de l'action publiques ;
- 2° De contribuer à l'élaboration des positions de la France aux niveaux européen et international ;
- 3° De formuler de manière indépendante et de rendre publics des avis et des recommandations.

À cette fin, il organise des concertations régulières, aux niveaux européen, national et territorial, avec les pouvoirs publics, les élus, les secteurs économique, associatif et académique, et la société civile. Il peut être saisi pour avis par le Premier ministre, par le ministre chargé du numérique et, le cas échéant, conjointement avec les autres ministres concernés, ou par la majorité de ses membres de toute question entrant dans son champ de compétence. Dans ce cadre, il peut se voir confier des missions de prospective, d'expertise, d'étude et de consultation. Il peut être consulté par le Gouvernement sur tout projet de disposition législative ou réglementaire dans le domaine du numérique.

La composition paritaire du Conseil comprend 30 membres bénévoles nommés pour deux ans renouvelables en raison de leurs compétences et de leur expérience dans le domaine de la transition numérique. Ils proviennent désormais en nombre égal du secteur économique ; du secteur académique et du secteur de la société civile impliquée dans le développement du numérique aux niveaux local, national ou européen, ou concernés par ses effets.

Le budget du Conseil national du numérique est public. Il est fixé par l'intermédiaire du Secrétariat général des Ministères économiques et financiers. Ces informations budgétaires sont disponibles sur le site du Conseil : https://cnnumerique.fr/le-conseil/transparence.